

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

TVA - Régimes sectoriels - Cinéma

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 2 : Cinéma

1

L'industrie du cinéma regroupe quatre branches principales d'activités : les professions techniques, la production, la distribution et l'exploitation.

L'industrie cinématographique est soumise en principe aux règles de droit commun pour l'application de la TVA.

Des règles particulières sont cependant applicables en matière de TVA afin de tenir compte des spécificités de l'industrie cinématographique.

10

Les dispositions ci-après aborderont les spécificités suivantes :

- présentation du régime ([BOI-TVA-SECT-20-10](#)) ;
- industries techniques ([BOI-TVA-SECT-20-20](#)) ;
- producteurs d'œuvres cinématographiques ([BOI-TVA-SECT-20-30](#)) ;
- distributeurs d'œuvres cinématographiques ([BOI-TVA-SECT-20-40](#)) ;
- exploitants de salles ([BOI-TVA-SECT-20-50](#)).